



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 18879

Texte de la question

A l'heure où le débat sur les retraites réveille les passions les plus diverses, M. Éric Jalton interpelle M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des chirurgiens-dentistes en fin de carrière ayant été conscrits, conformément à la loi qui était alors en vigueur. En effet, comme beaucoup de Français conscrits, nombre de chirurgiens-dentistes ont entamé leur vie professionnelle par une année de service militaire en tant qu'aspirant chirurgien-dentiste des armées. Durant cette période, ces praticiens se sont appliqués à soigner de leur mieux leurs compatriotes officiers, appelés et personnels civils sous contrat, au sein de l'armée française et ce, sans rémunération, alors que, dans le même temps, cette année de service militaire n'a eu d'autre effet que de retarder le départ de leur vie de cotisant. C'est la raison pour laquelle il sollicite son intervention afin qu'il intègre le temps passé sous les drapeaux de ces praticiens patriotes au calcul des annuités prises en compte pour le montant de leur retraite.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2002, les périodes de service national sont, sans condition, validées au regard des droits à la retraite. La loi portant réforme des retraites a introduit un nouveau droit, permettant à des salariés et à des non-salariés justifiant de très longues carrières de partir à la retraite avant 60 ans. C'est dans le cadre de ce nouveau droit, et dans ce cadre seulement, que sera opérée une distinction entre les « durées validées » et les « durées cotisées ». Le service national, comme le chômage et la longue maladie, ne peut pas être considéré comme une période cotisée par l'intéressé, puisque cette période est validée au titre de la solidarité nationale. Toutefois, à l'initiative de l'Assemblée nationale, le service national, dans la limite d'un an, sera pris en compte dans la durée cotisée, à raison d'une disposition législative expresse.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18879

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 3995

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7811